



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Marc Vande Weyer, *Président du Conseil* ;
Christian Lamouline, *Bourgmestre* ;
Yonnec Polet, Katia Van den Broucke, Said Chibani, Thibault Wauthier, Gladys Kazadi, *Echevins* ;
Agnès Vanden Bremt, Vincent Riga, Laure De Leener, Laila Bougmar, Geoffrey Van Hecke,
Vincent Lurquin, Fatiha Rezki, Patrick Issenghe, Marc Hermans, Chantal Dubocage, Regine
Heijvaert, Abdallah Jouglaf, Nathalie Mayor, Benjamin Vanhoeke, Alain Wauters, Clementina
Ulmeanu, *Conseillers communaux* ;
Fabienne Demaury, *Secrétaire communale f.f.*

Excusés

Ali Bel-Housseïne, Sabrina Djerroud, *Echevins* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Maude Van Gyseghem, *Conseillers communaux*.

Séance du 14.12.23

#Objet : Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2024 - approbation #

Séance publique

AFFAIRES FINANCIÈRES

Finances

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment les articles 117 et 260;
Vu le Code des Impôts sur les Revenus et notamment les articles 465 à 469;
Vu la délibération du Conseil communal du 08 décembre 2022 relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques, devenue exécutoire le 12 janvier 2023, pour un terme expirant le 31 décembre 2023;
Vu la situation financière de la commune;
Considérant la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

Article 1:

Il est établi pour l'exercice 2024, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2:

Le taux de l'impôt est fixé pour tous les contribuables à 6,5 % (six virgule cinq pour cent) de la base de calcul déterminée conformément aux articles 466 et 466bis du Code des Impôts sur les Revenus 1992 de l'impôt des personnes physiques.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

23 votants : 23 votes positifs.

1 annexe

Résumés CC 30.11.23 IPP.pdf

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
La Secrétaire communale f.f.,
(s) Fabienne Demaury

Le Président du Conseil,
(s) Marc Vande Weyer

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 15 décembre 2023

La Secrétaire communale f.f.,

Le Bourgmestre,

Fabienne Demaury

Christian Lamouline